

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire. Cette séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame BROCHAND DULAC, conformément aux articles L.212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : François ROUSSARD, Mariana NÉHOU, Christine LE BONTE, Sophie DELAHAYE, Valérie LEMAÎTRE, Marianne MAILLARD, Sébastien UGGERI, Gabrielle BROCHAND-DULAC, Cédric RENAUD, Marion MAKARA, David LEFEBVRE, Mme Nicole BROUT, M. Emmanuel CROTEAU, M. Sébastien LAVANDIER a donné pouvoir à M Sébastien UGGERI.

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Sephora PENCRANE excusée.

Date de la convocation : 21/11/2023

Date d'affichage en mairie des délibérations : 28/11/2023

Marianne MAILLARD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2023
- 2- Demande de reclassement d'une parcelle en zone AX actuellement en zone a dans le cadre de la révision allégée du plui d'Évreux portes de Normandie
- 3- Délibération engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP
- 4- Questions diverses

Madame BROCHAND DULAC ouvre la séance du conseil municipal à 19h03.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2023

Madame Le MAIRE « Mesdames et Messieurs, pour commencer, je vous demande de bien vouloir procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2023. Y a-t-il des remarques, observations, ou interrogations sur ce procès-verbal ? »

Christine LE BONTE : « Je n'ai pas lu le procès-verbal, il est arrivé sur mon téléphone à 16h, alors qu'il doit être envoyé avant les 7 jours qui précèdent la réunion. Ce n'est pas légal, et pour cette raison, je ne voterai pas. De plus, il y a deux délibérations sans documents ni informations adéquates. Nous sommes censés recevoir les projets de délibération trois jours avant la réunion, ce qui n'a pas été le cas. Nous ne recevons jamais l'information complète et en temps voulu. Travailler dans de telles conditions est inacceptable ; nous semblons être des guignols. Je continuerai mon travail, mais dans ces conditions, cela n'est pas professionnel. Vous négligez les lois et les droits de l'opposition et de la minorité. »

Madame Le MAIRE : « Je rappelle à Madame Christine LE BONTE que nous venons d'avoir ensemble une réunion sur le sujet de délibération de ce soir. »

Sébastien UGGERI : « Je tiens à rappeler que tout le monde a reçu les délibérations. »

Note : Christine LE BONTE quitte la séance à 19h10, avant la discussion sur les sujets de délibération.

Madame Le MAIRE « Je vous demande à nouveau de bien vouloir procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2023. Y a-t-il d'autres remarques, observations, ou interrogations ? »

ADOpte : À l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30/10/2023

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13		

2. DÉLIBÉRATION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE DE RECLASSEMENT D'UNE PARCELLE EN ZONE AX ACTUELLEMENT EN ZONE A DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUi D'ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE

Madame Le MAIRE donne la parole à M. UGGERI

Objectif de la révision

Cette révision a pour objectif d'ajuster le document aux réalités territoriales et aux projets de la commune. La présente révision allégée va permettre de répondre à un objectif de développement économique sur la commune avec un projet d'agrandissement de l'outil de production de la société PRESSOIR DE NORMANDIE.

PRESSOIR DE NORMANDIE fabrique et élabore des boissons non alcoolisées à base de jus de fruits. Elle fournit des prestations personnalisées à ses clients : pressage, assemblage des jus, embouteillage, étiquetage, gazéification de jus. Elle détient également une usine mobile lui permettant d'intervenir directement chez les cidriculteurs pour la gazéification et l'embouteillage. PRESSOIR de NORMANDIE est opérateur certifié pour des fabrications de la catégorie jus de fruits et légumes, par process conforme au mode de production biologique et en 2022, a reçu le soutien du dispositif impulsion développement de la région Normandie.

Afin de soutenir le développement de cette société située sur notre commune, nous demandons le reclassement en zone AX de ses parcelles actuellement en zone A conformément au plan joint à la présente délibération. Le classement en zone AX ne rend pas les terrains constructibles. Cette référence est utilisée pour équilibrer les besoins de développement économique avec ceux de la conservation des terres agricoles et des espaces naturels. Elle permet de maintenir le caractère et l'intégrité de la zone agricole tout en permettant l'activité économique liées directement à l'agriculture. Cela signifie que seules les structures nécessaires à la transformation, au stockage ou à la vente de produits agricoles sont permises.

Implications

Protection de l'agriculture en limitant les constructions à celles liées à l'agriculture, la réglementation vise à soutenir l'économie agricole tout en protégeant le paysage et l'environnement naturel.

Non urbanisation : Le fait que ces constructions ne rendent pas la parcelle "urbanisable" souligne l'engagement à préserver la vocation première de la zone. Cela signifie que les développements résidentiels, commerciaux non agricoles ou industriels généraux sont interdits.

Impact sur le développement local : cette réglementation peut limiter la croissance urbaine dans ces zones, contribuant à la conservation de l'espace rural et à la prévention de l'étalement

Equilibre entre développement et conservation : cela représente un compromis entre permettre un certain niveau de développement économique (industries liées à l'agriculture) et maintenir le caractère rural et agricole de la zone.

Cette délibération sera jointe à la procédure de révision allégée du PLUi d'Évreux Portes de Normandie.

Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Monsieur Emmanuel CROTEAU a posé une question concernant la possibilité de construire des maisons. En réponse, **Monsieur Sébastien UGGERI** a précisé que, dans le contexte spécifique du secteur agricole, cela permettrait aux agriculteurs d'étendre leurs installations liées à leur activité agricole.

Madame Sophie DELAHAYE a ajouté que la présentation faite avant la réunion du conseil était claire et que l'objectif était de maintenir l'activité agricole au sein du village.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

ADOPTÉ : A l'unanimité des membres présents.

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13		

Considérant l'importance de s'adapter aux réalités territoriales et aux projets de développement local ;

Considérant le projet d'agrandissement de l'outil de production de la société PRESSOIR DE NORMANDIE, un acteur économique significatif sur la commune, spécialisé dans la fabrication de boissons non alcoolisées à base de jus de fruits et reconnu pour son engagement dans la production biologique ;

Considérant la nécessité d'accompagner le développement économique de la commune et de soutenir des initiatives locales alignées avec les objectifs de développement durable ;

Considérant que le reclassement de parcelles en zone AX, est un élément crucial pour l'expansion de l'activité, sans pour autant rendre les terrains constructibles pour des projets sans liens avec le monde agricole.

Décide :

Approuver le reclassement des parcelles actuellement en Zone A en AX conformément au plan joint à la présente délibération. Ce reclassement vise à faciliter l'agrandissement de l'outil de production de PRESSOIR DE NORMANDIE tout en respectant les contraintes d'aménagement du territoire.

D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

3. DÉLIBÉRATION : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP

Conformément au code général des collectivités territoriale en son article L 612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la fonction fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements comme suit :

Chapitre – Libellé par nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20	1 000	250,00
21	102 331,50	25 582,86

TOTAL	103 331,50	25832,86

Madame le MAIRE s'adresse au conseil municipal pour solliciter l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, à l'exception de celles déjà programmées (reste à réaliser), dans la limite des crédits énoncés précédemment, et ce, avant l'adoption du budget primitif.

« Avez-vous des observations ? », demande-t-elle.

Madame Sophie DELAHAYE demande des clarifications supplémentaires.

Madame Le MAIRE explique : « Le budget de l'année doit être approuvé avant mars 2024. Par délibération, le conseil municipal autorise les différents projets, y compris les lignes de dépenses d'investissement. En l'absence d'un budget voté, le Maire ne peut ni engager de travaux ni signer de devis. Ces dépenses sont limitées à 25% du montant inscrit au budget de l'année précédente. Cette mesure nous permettra de signer les devis relatifs aux projets pour l'enfance et la jeunesse. »

Elle conclut en invitant les membres du conseil municipal à délibérer sur ces points.

ADOPTÉ : À l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'autoriser expressément **Madame Le MAIRE** d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, hors reste à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif.

Détail du vote :

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13		

4. QUESTIONS DIVERSES :

Madame Valérie LEMAITRE, demande des informations sur la mise en œuvre du service enfance jeunesse.

Madame le MAIRE mentionne que, suite à la réunion publique qui s'est tenue courant novembre, il y a deux semaines, le projet est en phase de finalisation. Des discussions sont en cours avec la préfecture, et la municipalité attend les décisions de Monsieur le préfet. Un conseil syndical est prévu pour mercredi. Bien que l'agenda et les projets de résolution ne soient pas encore fixés, des discussions importantes auront lieu et des décisions seront prises concernant les sujets à l'ordre du jour.

L'ordre du jour ayant été épuisé ainsi que les questions diverses, **Madame Le MAIRE** lève la séance à 19h21.

Le Maire,

Gabrielle BROCHAND-DULAC

Le secrétaire de séance

Madame Marianne MAILLARD

Note : Lors de la séance du CM du 4/01/24, l'élu de l'opposition a émis des remarques concernant l'adoption du procès-verbal présent. Il a été demandé à l'élu concerné de soumettre ses observations par écrit afin qu'elles soient retranscrites dans le présent procès-verbal. Le présent procès-verbal a été adopté à la majorité sans que les observations de l'opposition soient formellement incluses.